

## Les normes privées de durabilité, enjeu stratégique pour le commerce international et l'action publique

Les normes privées de durabilité jouent un rôle croissant dans le commerce international de matières premières agricoles. Portées par les acteurs majeurs de l'agroalimentaire et de la distribution, et par certaines ONG, elles deviennent des instruments de régulation des chaînes d'approvisionnement mondialisées. En la matière, certains pays européens ont adopté des stratégies proactives, tandis que les pays émergents exportateurs de matières premières cherchent plutôt à s'adapter à ce phénomène. Levier pour rendre les systèmes alimentaires plus durables, le développement de ces normes pose également des défis à la gouvernance mondiale et à l'action publique française. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a commandé une étude sur le sujet<sup>1</sup>, dont cette note présente les principaux résultats.

On entend par « normes privées de durabilité » (NPD) des normes volontaires, élaborées en dehors des enceintes officielles, sous la forme de règles, de guides ou de définitions de processus de production, visant à garantir le caractère durable des produits.

Dans le domaine agroalimentaire, les NPD se sont développées en plusieurs vagues successives<sup>2</sup>. Dans un premier temps, des mouvements sociaux ont formulé des normes privées de production biologique et de commerce équitable, par opposition aux modèles dominants de la production agricole et du commerce international. Une seconde vague a vu émerger des normes à l'initiative d'entreprises de la distribution, telles que *Global Gap* et *International Food Standards*. D'abord centrées sur la sécurité sanitaire des produits, ces démarches se sont progressivement élargies aux problématiques environnementales. Depuis les années 2000, une nouvelle génération de NPD connaît un développement rapide. Elles couvrent à la fois les dimensions sociale et environnementale de la production, tout en répondant aux besoins d'un marché agroalimentaire globalisé.

Quels défis recèlent ces NPD ? Et comment les pays y répondent-ils ? Voici les questions à la base d'une étude publiée en 2016 par un consortium de chercheurs de l'IRAM, du CIRAD et de l'Inra, pour le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la

Forêt. Cette note en présente les enseignements essentiels.

Dans un premier temps, on verra que les NPD, développées par les grands groupes de l'agroalimentaire et de la distribution, avec l'appui d'ONG globales, tendent à s'imposer comme moyen de régulation des chaînes d'approvisionnement globales. Seront ensuite décrites les stratégies contrastées des États à leur égard. Enfin, la troisième partie présentera les défis liés au développement rapide de ces NPD pour les filières et pour les pouvoirs publics français.

### 1 - Porté par les ONG et le secteur privé, l'essor des NPD s'accompagne d'un processus d'internationalisation

#### Une progression rapide ces quinze dernières années

Depuis le début des années 2000, on assiste à un développement rapide des NPD. Principalement sous la forme de standards spécifiques par commodité, elles recouvrent une grande diversité de situations. Certaines sont destinées à communiquer avec les consommateurs finaux (B2C), tandis que d'autres concernent surtout les relations clients-fournisseurs (B2B). Les critères de durabilité varient largement, de même que le champ géographique couvert ou les types d'acteurs qui les portent et les promeuvent.

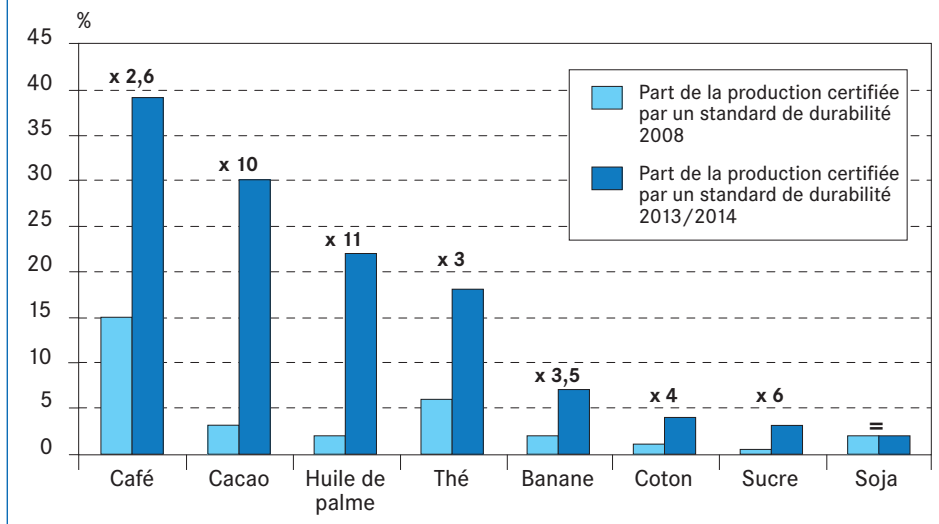
Il en résulte une difficulté pour appréhender ce phénomène dans son ensemble.

Pour certaines commodités agricoles, une proportion significative des échanges internationaux est concernée. Par exemple, selon des ONG<sup>3</sup>, en 2013/2014, environ 40 % de la production mondiale de café et 30 % de celle de cacao étaient certifiés « durable ». Pour de telles denrées, il ne s'agit plus de marchés de niche. D'autres produits connaissent, malgré des proportions plus faibles, des taux de croissance très importants. Pour l'huile de palme, la récolte mondiale certifiée a été multipliée par 11 entre 2008 et 2013/2014 (voir graphique 1).

Cette tendance est tirée par une hausse de la demande, principalement en Amérique du Nord et en Europe. Si historiquement le développement des NPD a porté sur des matières premières produites dans l'hémisphère Sud, à destination des pays du Nord, la tendance est à l'extension du champ normatif, comme

1. Barjolle D. (REDD), Coste J. (IRAM), Djama M. (CIRAD), Doussan I. (INRA), Gueneau S. (CIRAD), Renard O. (IRAM), Selvaradj S. (IRAM), 2016, *Quelle place pour les normes privées de durabilité dans les échanges commerciaux* ?, rapport final téléchargeable à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/quelle-place-pour-les-normes-privées-de-durabilité-dans-les-échanges-commerciaux>.  
2. Djama M., 2011, « Articulating private voluntary standards and public regulations », *Perspectives CIRAD* 11.  
3. Potts J. et al., 2014, *The state of sustainability initiatives review. Standards and the green economy*, IISD, IIED. Actualisation des données : <http://www.iisd.org/ssi/>.

Graphique 1 - Une diffusion rapide des NPD sur certaines commodités



Source : d'après IISD, 2014, *The State of Sustainability Initiatives Review*, actualisation <http://www.iisd.org/ssi/>

en témoigne la mise en place récente d'initiatives sur la viande bovine (GRSB, *Global Roundtable on Sustainable Beef*).

L'essor des NPD se traduit également par la multiplication des dispositifs. *Standards Map* identifie<sup>4</sup> ainsi 210 standards ou codes de conduite, dans le monde, qui portent sur la durabilité des produits. Parmi ceux-ci, 128 concernent des produits agricoles. Rien que pour le sucre, il en existe 68 différents.

### Un développement tiré par les grandes entreprises et les ONG globales

Les NPD se distinguent selon les acteurs qui les élaborent et les promeuvent : elles peuvent être initiées par les représentants de la société civile (ex : commerce équitable), portées par des entreprises en particulier (ex : Qualité Carrefour), ou développées par des plateformes multi-acteurs.

Leur essor récent est surtout le fait de grandes entreprises de l'agroalimentaire et de la distribution. Il répond à la demande croissante de produits « durables » de la part des consommateurs, et accompagne plus largement les stratégies de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Ces stratégies de RSE se sont

imposées comme un levier important de différenciation et comme un outil de maîtrise des risques réputationnels, particulièrement fréquents dans le secteur agroalimentaire. Cette RSE passe souvent par l'instauration de politiques d'achat durable. C'est ainsi qu'Unilever s'est engagé à atteindre, en 2020, 100 % d'approvisionnement durable sur la plupart de ses matières premières (fruits, sucre, lait, huile, etc).

Pour ces entreprises, les NPD font donc fonction d'outils de pilotage de leurs approvisionnements planétaires. En contribuant à définir et à normer la durabilité des matières premières agricoles, elles créent les conditions d'un marché « re-commodité » de produits durables<sup>5</sup>. Cela leur permet de s'approvisionner en produits de différentes origines avec des volumes suffisants, et leur garantit un meilleur contrôle sur les processus de production de leurs fournisseurs.

Plusieurs ONG internationales jouent également un rôle moteur dans le développement des NPD, comme cela ressort des entretiens menés dans le cadre de l'étude. Considérant que les progrès du développement durable ne peuvent passer que par une évolution des pratiques des grands acteurs du marché global,

ces ONG poussent les firmes à responsabiliser leurs chaînes d'approvisionnement. Tantôt soumettant ces entreprises à une forte pression en menant des campagnes de dénonciation de leurs pratiques, tantôt mettant leur expertise au service de ces mêmes entreprises pour les accompagner dans la mise en place de NPD, ces ONG ont su s'imposer comme des acteurs clés de ces dispositifs.

### Les NPD comme voie de régulation mondiale de la durabilité des systèmes alimentaires ?

Aux côtés des NPD spécifiques à une entreprise ou à un pays, se développent des initiatives internationales sous forme de « tables rondes » (*roundtables*). Déclinées par produit, ces initiatives se caractérisent par un mode d'élaboration des normes reposant sur des procédures inclusives et participatives. En impliquant les principaux opérateurs économiques de la filière, ainsi que des ONG et diverses parties prenantes, les promoteurs de ces plateformes cherchent à réunir les conditions d'une large et rapide diffusion des NPD sur les marchés internationaux. L'encadré 1 présente l'une de ces normes relative au soja responsable.

Pour faciliter les synergies entre les diverses plateformes de normalisation, plusieurs initiatives internationales ont vu le jour, à l'instar de l'*International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance* (ISEAL). Créée à l'origine par le *Forest Stewardship Council* (FSC, bois durable), l'*International Federation of Organic Agriculture Movements* (IFOAM, agriculture biologique), *Fairtrade* (commerce équitable) et le *Marine Stewardship Council* (MSC, pêche durable), cette organisation regroupe aujourd'hui une cinquantaine de NPD. À travers la promotion de codes sur l'élaboration

4. [www.standardsmap.com](http://www.standardsmap.com).

5. Daviron B., Vagneron I., 2011, « From commoditisation to de-commoditisation... and back again. Discussing the rôle of sustainability standards for agricultural products », *Development Policy Review*, 29 (1), pp. 91-113.

6. <http://www.idhsustainabletrade.com/institutional-partners>.

7. Pour en savoir plus : <http://www.responsiblesoy.org/certification/nuestra-certificacion/?lang=en>.

### Encadré 1 - Un exemple de NPD : la Table ronde sur le soja responsable (*Roundtable on Responsible Soy, RTRS*)



Créée en 2006, la RTRS est une initiative multipartite visant à développer une norme sur le soja responsable, constituée de principes, de critères et d'indicateurs. Le processus d'élaboration a réuni, sur 2 ans, des représentants des producteurs, de la filière et des ONG. Des consultations publiques ont été réalisées sur internet, ainsi que lors d'ateliers sur le terrain. Parmi ses 200 initiateurs, on trouve des opérateurs mondiaux tels que Cargill, Louis Dreyfus, Nestlé, Bayer, Carrefour ou Tesco. En 2015, près de 715 000 ha et 2,3 milliards de tonnes ont été certifiés. Le financement de l'initiative est principalement assuré par des apports privés et les frais d'adhésion. La RTRS a également bénéficié du soutien de IDH (*Initiatief Duurzame Handel*)<sup>6</sup>, plateforme néerlandaise d'appui au développement des NPD.

Appliquée dans une douzaine de pays producteurs, la norme RTRS se décline en guides régionaux avec des cahiers des charges adaptés aux conditions locales. Elle est principalement utilisée entre acteurs professionnels des filières et est rarement affichée au niveau du produit final. Plusieurs échelons de certification existent, plus ou moins exigeants et contraignants, portant sur les matières premières ou sur la démarche globale (exemple des méthodes appelées « mass balance » ou « credits » qui permettent de certifier des approches indirectes<sup>7</sup>).

La norme RTRS a évolué depuis sa création. Elle a d'abord été adaptée afin de répondre aux critères de durabilité de la directive européenne sur les biocarburants, et fut une des premières normes reconnues par la Commission européenne dans ce cadre. Plus récemment, en 2015, une mise à jour a conduit à l'introduction de nouveaux critères tels que le respect des droits des peuples indigènes, l'obligation de suivi de la qualité des sols ou la protection des espèces menacées présentes sur l'exploitation.

de ces normes, ISEAL a pour but de renforcer la légitimité des NPD<sup>8</sup>.

Ces NPD internationales brouillent les frontières traditionnelles entre normes publiques et normes privées. Leurs principes d'élaboration tendent à se rapprocher de ceux en vigueur dans les instances officielles de normalisation reconnues par l'OMC : *Codex alimentarius*, Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Elles constituent une nouvelle forme de régulation par le privé des enjeux de durabilité, soutenue par des organisations internationales (Banque mondiale, FAO), qui voient là un levier efficace en l'absence d'une gouvernance mondiale du développement durable.

## 2 - Des stratégies de régulation publique des normes privées se mettent en place dans plusieurs pays

L'interaction entre politiques publiques et normes privées n'est ni nouvelle ni spécifique aux questions de durabilité, comme en témoigne l'intégration de la norme HACCP, en 2006, dans la réglementation européenne sur la sécurité sanitaire des aliments. La régulation publique des normes privées trouve d'ailleurs plusieurs justifications dans la théorie économique. On considère par exemple qu'elle peut permettre d'améliorer le fonctionnement du marché, en évitant les informations trompeuses envers les consommateurs, en renforçant la crédibilité des standards et de leur certification, en harmonisant les différents standards pour éviter des coûts de transaction trop élevés pour les opérateurs. Elle peut aussi contribuer à l'atteinte des objectifs des politiques publiques environnementales en encourageant, à travers les NPD, les filières agroalimentaires plus durables.

L'étude s'est intéressée aux pays ayant fait des choix publics explicites vis-à-vis de ces normes, donc d'une part aux stratégies de certains pays européens importateurs, et d'autre part à celles de quelques pays émergents exportateurs. Si les pays moins développés n'ont pas fait l'objet d'études de cas spécifiques, ils sont bien au cœur des enjeux des NPD, comme on le verra dans la troisième partie.

### Plusieurs pays européens accompagnent l'émergence des NPD de manière active

Les stratégies pro-actives par rapport aux NPD s'observent surtout dans des pays importateurs de matières premières agricoles, possédant des industries agroalimentaires qui s'approvisionnent sur les marchés internationaux. Les Pays-Bas et la Suisse, notam-

ment, ont fait de la promotion des NPD un des leviers de leurs stratégies de développement durable dans les filières. Au-delà de cette finalité environnementale, l'étude montre qu'il s'agit aussi d'encourager les entreprises agroalimentaires à se positionner sur des marchés jugés porteurs pour l'avenir.

Plusieurs modalités de soutien à l'élaboration et à la diffusion de NPD sont identifiables dans ces pays. La première consiste à peser sur la formulation des NPD, à financer des plateformes de normalisation internationales et à encourager des acteurs nationaux à y participer. Le gouvernement des Pays-Bas a ainsi activement contribué au développement d'ISEAL Alliance, et a accordé un financement de 125 M€ sur la période 2015-2020 à IDH, une plateforme multi-acteurs créée en 2007 pour développer des NPD.

Un deuxième levier est l'accompagnement des entreprises nationales dans l'adoption de ces normes et dans la généralisation de celles-ci. Il s'agit alors de favoriser l'accès à l'information, de financer des travaux de recherche, de stimuler la demande à travers les marchés publics ou d'encourager les achats durables par les entreprises. Aux Pays-Bas, les gouvernements se sont engagés, avec les acteurs privés, à atteindre un objectif d'approvisionnement « 100 % durable » à des horizons de cinq à dix ans. Par exemple, les entreprises du secteur sont convenues, en partenariat avec l'État et IDH, de n'acheter à terme que du soja certifié RTRS.

Un troisième moyen consiste à soutenir l'adoption de ces normes par les producteurs, notamment dans les pays exportateurs. L'aide au développement et divers programmes de coopération sont alors mis au service du renforcement des capacités et de la structuration des filières autour de ces NPD.

### Les NPD comme garantie de respect de la réglementation : une ouverture à l'œuvre en Europe

La réglementation européenne tend, ces dernières années, à s'ouvrir aux NPD. La directive 2009/28 relative aux énergies renouvelables en fournit un exemple. Initialement destiné à promouvoir les biocarburants, ce texte a introduit des critères de durabilité, pour tenir compte des doutes qui ont émergé sur les impacts environnementaux de ces produits. Ces critères portent sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, sur la protection de la biodiversité ou les pratiques agro-environnementales. Ils s'appliquent aux biocarburants produits dans l'UE comme à ceux importés. Pour prétendre aux dispositifs de soutien, les opérateurs doivent démontrer que ces critères sont respectés. Pour cela, la directive prévoit la possibilité de passer par des normes volontaires, préalablement reconnues par la Commission européenne. Ainsi, une vingtaine de NPD portant sur la durabilité des biocarburants ont été développées depuis 2011 et validées par la Commission<sup>9</sup>.

C'est le cas de la norme 2BSvs, mise en place par un consortium d'opérateurs français du secteur du bioéthanol et du biodiesel.

Cette ouverture concerne aussi la récente réforme de la réglementation sur les marchés publics. La directive 2014/24/UE prévoit, pour la première fois, la possibilité pour un pouvoir adjudicateur d'exiger des considérations environnementales, et précise les conditions selon lesquelles un appel d'offres public peut se référer à une NPD ou un label particulier. C'est ainsi que la Suède a récemment décidé de fournir l'ensemble de ses établissements publics en café issu de la certification IFOAM.

La réglementation française n'est pas étrangère à cette évolution. À ce titre, on peut citer la « certification environnementale » des exploitations, dispositif public de reconnaissance des exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Sa particularité réside dans la possibilité, pour une exploitation, d'être certifiée « niveau 2 » si elle est déjà engagée dans une démarche privée reconnue comme équivalente aux exigences de ce niveau.

### Divergences de stratégies dans les pays émergents

Pour les pays émergents exportateurs de matières premières agricoles, la montée en puissance des NPD constitue un double défi. D'une part, la mobilisation des ONG et la sensibilité croissante des consommateurs du Nord, sur les impacts environnementaux des commodities agricoles, concernent directement leurs secteurs productifs et leurs intérêts économiques. C'est le cas de la déforestation induite par l'extension de la culture du soja au Brésil ou des plantations de palmiers à huile en Malaisie. D'autre part, l'adoption de NPD par les grandes firmes européennes est considérée comme une barrière à l'export dont ces pays doivent supporter les coûts.

La réponse à ces défis a pris différentes formes. Au Brésil, des efforts ont d'abord été faits pour améliorer la durabilité du secteur agro-industriel, à travers des normes publiques. Faute de progrès, le gouvernement a ensuite conditionné ses soutiens à davantage de durabilité. La menace de la Banque nationale de développement de ne plus financer la filière bovine, sans contrepartie de durabilité, a été à l'origine des premières formulations de NPD puis de la structuration de la filière autour du « groupe de travail sur l'élevage responsable » (GTPS). Ce groupe constitué de distributeurs, industriels, syndicats d'éleveurs et ONG a élaboré des principes et critères de bonne gestion de l'élevage. Il est devenu un acteur important de la « table ronde sur la viande bovine durable » (GRSB), influente plateforme internationale pilotée par les industriels nord-américains de la viande.

En Malaisie et en Indonésie, grands pays producteurs d'huile de palme, l'étude montre que l'action de l'État a été plus interventionniste face à l'émergence du RSPO (*Roundtable*

8. Fouilleux E., Loconto A., 2013, « L'Alliance ISEAL, ambassadeur des standards volontaires. Émergence et affirmation d'un acteur politique transnational », dans Alphandéry P et al. (dirs), *Normaliser au nom du développement durable*, Quæ.  
9. <https://ec.europa.eu/energy/en/topics/renewable-energy/biofuels/voluntary-schemes>

on *Sustainable Palm Oil*). Cette norme a été lancée en 2003, à l'initiative de quelques industriels européens (Unilever, etc.) et américains (Mondelez, etc.), en lien avec des ONG, dont Solidaridad, et avec l'appui du gouvernement néerlandais. Si la Malaisie a développé sa propre norme publique volontaire (MSPO), l'Indonésie a établi une réglementation sur la durabilité (ISPO), dont le respect conditionne l'attribution des permis d'exploitation.

### 3 - Des défis pour les échanges internationaux, mais aussi pour la France

Les NPD peuvent être considérées comme des réponses alternatives aux enjeux de développement durable auxquels la gouvernance mondiale peine à répondre de manière probante. Leur multiplication suscite néanmoins plusieurs questions.

#### Des critiques formulées à l'encontre des NPD

La première critique des NPD porte sur la réalité des transformations apportées par ces dispositifs : quels en sont les effets sur l'environnement ou sur le développement ? La grande diversité des NPD rend difficile une lecture générale. Si des travaux ont montré pour certaines des effets positifs sur l'environnement et sur les conditions de vie des travailleurs concernés<sup>10</sup>, leur impact global est plus contesté. Des effets de fuite (*leakage*) ont notamment été mis en évidence : l'application volontaire d'une NPD sur une unité de production ne ferait que déplacer les problèmes. Par exemple, l'expansion du soja certifié en Amérique latine a par endroits repoussé les zones de pâturage, conduisant indirectement à de nouvelles déforestations.

Certains observateurs considèrent par ailleurs que derrière des objectifs louables, ces NPD sont utilisées par les acteurs des chaînes d'approvisionnement pour consolider leurs positions de pouvoir et promouvoir leurs intérêts<sup>11</sup>. À l'inverse du commerce équitable ou des indications géographiques, qui créent une différenciation favorable aux petits producteurs, les NPD globales contribuent à une « re-commoditisation » des matières premières « durables » dont le coût d'approvisionnement se trouve réduit par la mise en concurrence internationale<sup>12</sup>. La

10. Blackman A., Rivera J., 2010, *The evidence base for environmental and socioeconomic impacts of 'sustainable' certification*, RFF Discussion Paper.

11. Fouilleux E., Loconto A., *op cit*.

12. Daviron B., Vagneron I., 2011, *op. cit.*

13. ITC, 2011, « The Impacts of Private Standards on Producers in Developing Countries », *Literature review series on the impacts of private standards*, part II.

14. Revel C., 2013, *Développer une influence normative internationale stratégique pour la France*, rapport de Claude Revel remis à Nicole Brick, ministre du Commerce extérieur.

15. Dudouet F.-X. *et al.*, 2006, « Politiques internationales de normalisation. Quelques jalons pour la recherche empirique », *Revue française de science politique*, vol. 56, pp. 367-392.

différenciation est ici captée par l'aval, tandis que les coûts de conformité sont majoritairement supportés par l'amont.

Des craintes sont également exprimées quant au risque de voir des petits producteurs, incapables de supporter le coût de la certification, évincés de ces marchés, en particulier dans les pays en développement<sup>13</sup>.

#### Un défi pour la gouvernance mondiale

La question de savoir si les normes privées sont couvertes par les règles de l'OMC fait l'objet de débats dans les instances internationales. Les accords sur les aspects sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (OTC) prévoient des règles pour les normes émanant des organismes officiels internationaux ou des États. Certains principes doivent ainsi être respectés, tels que la transparence, la non-discrimination vis-à-vis des autres pays, la justification scientifique des normes ou l'utilisation des normes internationales comme base. Ces principes s'imposent-ils également aux NPD ? La jurisprudence de l'organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC a connu une inflexion récente, dans ce domaine, avec le cas emblématique « Thon-dauphins II ». Il concerne un label apposé sur les boîtes de thon, aux États-Unis, excluant certaines pratiques de pêche. En 2012, les juges de l'ORD ont considéré que malgré le caractère volontaire de ce label, il pouvait être considéré comme une réglementation. Mais l'application générale de ces règles aux NPD demeure incertaine, en particulier lorsque des interactions entre ces normes et la réglementation existent.

Ces questions sont sensibles car les normes privées sont de plus en plus considérées comme des barrières à l'entrée, en particulier par les pays en développement. Les NPD s'imposent parfois comme condition *sine qua non* pour accéder à certains marchés et peuvent aussi constituer une forme de protectionnisme déguisé. De plus, la multiplication des NPD augmente les coûts de transaction globaux, notamment de certification. Enfin, si les NPD s'imposaient comme référence pour les États, elles s'apparenteraient à une privatisation de la définition de ce qui est durable ou ne l'est pas. Dès lors, nombreux sont les opérateurs qui plaident pour des règles internationales claires dans ce domaine.

#### Plusieurs défis pour la France

La montée en puissance des NPD constitue un triple défi pour le secteur agricole et agroalimentaire français. Pour la production agricole d'abord, qui peut se voir contrainte d'appliquer des cahiers des charges définis par d'autres acteurs. Pour les entreprises de l'agroalimentaire ensuite, qui auront à se positionner sur ces « marchés du durable », sur lesquels misent certains partenaires ou concurrents et qui deviennent des marchés

de masse. Pour les pouvoirs publics enfin, qui devront s'interroger sur les risques et opportunités de mobiliser des NPD à travers certaines politiques publiques, et sur les moyens les plus efficaces de le faire.

Historiquement, la France a privilégié les instances normatives officielles (OIE, *Codex alimentarius*, ISO, Comité européen de normalisation - CEN), ainsi que les signes officiels de qualité et d'origine. Partant de ce constat, l'étude esquisse plusieurs pistes d'évolution de l'action publique française. L'un des scénarios propose un dispositif de suivi et d'action : il s'agirait par exemple d'installer un système de veille sur les différentes NPD, fournissant une information objective à destination des filières françaises ou des agents de passation de marchés publics. Une participation active aux différentes tables rondes et plateformes serait envisagée. Dans un scénario alternatif, l'accent serait mis sur l'effort de normalisation dans les instances de régulation du développement durable, et sur l'obtention d'équivalences entre normes de durabilité privées et publiques.

\*

L'émergence d'un nouveau type de normes privées, portant sur la durabilité des produits alimentaires et pilotées par des acteurs mondialisés, constitue un fait important dans la régulation des systèmes alimentaires. Plusieurs incertitudes demeurent, car il est difficile, par exemple, d'estimer jusqu'à quel point l'effet de massification de ces marchés de « produits durables » sera réel dans un contexte de croissance mondiale atone. Mais compte tenu du développement d'une classe moyenne exigeante, dans les pays émergents, on peut penser que cette évolution se poursuivra. Pour la France, cela plaide, comme le rappelait le rapport Revel<sup>14</sup>, pour la mise en place de stratégies d'influence normative adaptées à ce nouveau contexte.

Au-delà, la question de savoir qui doit définir ce qui est durable est posée par ces NPD indépendantes des pouvoirs publics. Ce qui se joue dans ces nouvelles formes de gouvernance mondiale, c'est un « épisode de lutte pour l'autorité à définir la norme »<sup>15</sup>.

Alexandre Martin

Centre d'études et de prospective  
(au moment de la rédaction de cette note)

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt  
Secrétariat Général  
Service de la statistique et de la prospective  
Centre d'études et de prospective  
3 rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
Sites Internet : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot

Rédacteur en chef : Bruno Héralut  
Mél : [bruno.herault@agriculture.gouv.fr](mailto:bruno.herault@agriculture.gouv.fr)  
Tél. : 01 49 55 85 75

Composition : SSP Beauvais  
Dépôt légal : À parution © 2017